

DIRECTION GÉNÉRALE

Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île et Malestroit

DECISION DU DIRECTEUR N° 21/015

Portant délégation en faveur de Monsieur Fernand LE DEUN, Directeur-Adjoint

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret 2005-921 du 2 Août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986,
- Vu la convention de direction commune en date du 24 décembre 2020 entre le CHBA, le CH Ploërmel, le CH Josselin, le CH Belle Ile, l'EHPAD de Malestroit et l'EHPAD la Rose des Vents de Quiberon
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique et de la direction commune
- Vu l'arrêté du 29 Mars 2016, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'arrêté du 12 février 2021, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Bretagne Atlantique, de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 01^{er} mars 2021
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 nommant M. Fernand LE DEUN dans le cadre de la convention de direction commune, directeur adjoint des centres hospitaliers Bretagne Atlantique, Ploërmel, Josselin, Belle-Ile et des EHPAD de Malestroit et Quiberon à compter du 1^{er} mars 2021

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fernand LE DEUN, Directeur-Adjoint chargé des fonctions de directeur délégué de site de l'EHPAD La Rose des Vents de Quiberon et de directeur référent du pôle gériatrie, pour :

- toutes les pièces se rapportant à l'activité de l'EHPAD La Rose des Vents de Quiberon,
- toutes les pièces se rapportant à l'activité du pôle gériatrie, et notamment :
 - les contrats de séjour et documents individuels de prise en charge
 - les avis de la commission d'admission,
 - les contrats de prestation
 - les attestations d'hébergement,
 - documents divers : courriers aux familles, convocations aux réunions du CVS, réunions de filière...

à l'exception des décisions disciplinaires intervenant à l'issue d'un Conseil de Discipline, des marchés publics, des conventions de portée générale, du courrier adressé aux Elus et à l'Agence Régionale de Santé, des mémoires présentés devant les juridictions et des décisions que le Directeur juge opportun de se réservier.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Monsieur Fernand LE DEUN de rendre compte régulièrement au Directeur du suivi de ces affaires.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fernand LE DEUN cette délégation est confiée :

- Concernant l'EHPAD de Quiberon : à Madame Sophie MANIFACIER, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Concernant le Pôle Gériatrie : à Madame Béatrice NICOLAS, Directrice Adjointe

ARTICLE 4 :

Toute décision contraire concernant le même objet est abrogée avec effet au 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Vannes, le 28 juin 2021

Vu pour acceptation,
Le Directeur Adjoint



Fernand LE DEUN

Le Directeur Général,
du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Établissement Support du Groupement Hospitalier
Brocéliande Atlantique

Philippe COUTURIER



Destinataires :

- Mme JOUVENT, Directrice Générale Adjointe
- M. LE DEUN
- Équipe de Direction
- Affichage
- Archives Direction
- Trésorier Principal de Vannes Municipale